

MT/

3 copies  
187-34

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 1er. Juin 1933

Vu l'adhésion en date du 19 avril 1933 donnée par la Société pris par Moët et Chandon, à Epernay,

Vu l'adhésion en date du 11 Mai 1934 donnée par M. Dehecq demeurant à Epernay,

Vu l'adhésion en date du 5 Mars 1934 donnée par M. Joseph Goyard demeurant à Epernay,

ARRÊTÉ :  
Article premier.

Est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque le sommet du Mont Bernon à Epernay (Marne) comprenant les parcelles cadastrales Nos. :

- 763p - 778p - 779 à 782 et 794 - section C - appartenant à la Société Moët et Chandon,
- 784 à 787 - 789 à 793 - section C - appartenant à M. Dehecq,
- 765p - section C - appartenant à M. Goyard,

Dépôt n° 267 inscrit au Bureau des Hypothèques d'Epernay, le 10 Juin 1933  
mil neuf cent trente quatre  
V° 474 N° 10  
Reçu : *Breux Jouve*  
Le Conservateur.

Taxe...			
Décimes	1	2	3
Dépôt			
Inscription			
Transcription			
Quittance			
Total...			



T... cal... 1

ARRÊTÉ :

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au maire d'Épernay, à la Société Moët et Chandon, et à MM. Deheco et Goyard, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du mont classé  
classé.

Paris, le 20 JUIN 1934

Aimé BERTHOD

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,  
et des Sites,

